

Communiqué du lundi 16 mars 2020 à destination des salariés de l'AGAPDC

Les dispositions suivantes sont à prendre immédiatement :

- Application stricte des consignes données par le diocèse le 13 mars 2020 (pour rappel : report de tous les rassemblements diocésains et locaux, suppression des rencontres avec les enfants, les jeunes et les personnes à risque).
- Extension de la suppression des rencontres en présentiel avec les adultes (réunions de service, entre animateurs, avec les bénévoles, etc ...).
- Généralisation des réunions par téléphone ou par video (réunions de services, entre animateurs, avec les bénévoles, entretiens annuels, etc).
- Dans la mesure du possible, exécution des travaux pouvant être fait de chez soi et en solitaire.
- Pour les mères ou pères d'enfants de moins de seize ans concernés par les fermetures d'établissements scolaires et de crèches, et qui ne peuvent travailler de chez eux, il y a possibilité de mettre en œuvre le processus d'arrêt de travail indemnisé. N'hésitez pas à vous rapprocher de vos responsables de service pour en connaître les modalités.

Pour rappel, l'ensemble des salariés de l'AGAPDC étant en horaire annualisé, ce qui ne peut être fait actuellement pourra être reporté, dans la mesure du possible, sur le reste de l'année.

Les récupérations éventuelles sont à traiter, comme à l'accoutumée, avec vos responsables de service.

N'hésitez pas à vous rapprocher d'eux pour toutes questions.

Le service Ressources Humaines étudie la possibilité d'avoir recours aux dispositifs de solidarité mis en place par le gouvernement pour garantir un maintien de salaire. Nous vous tiendrons informés des éventuelles autres dispositions à mettre en œuvre en fonction de l'évolution de la situation.

Yves-Marie Carpentier
Président de l'AGAPDC